

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MAI 2025

DELIBERATION N° DL2025UR05002 : Définition des modalités de mise à disposition au public du dossier de modification simplifié n°2 du PLU

Date de la convocation : 7 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le quatorze mai à dix-huit heures trente,

le Conseil Municipal de la Commune d'AUREILHAN, dûment convoqué s'est réuni à la salle du conseil municipal de la Mairie d'AUREILHAN, sous la présidence de Monsieur Jean Richard SAINT-JOURS, Maire,

Conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 14

Nombre de votants : 15

ETAIENT PRESENTS : M. Jean Richard SAINT-JOURS, Mme Béatrice CAULE, M. Bernard VICHERY, M. Claude DECHANET, M. Louis-François MUSCAT, M. Jérôme CLAVE, M. Bruno VADILLO, M. Richard MAZABRAUD, Mme Véronique FEMENIA, Mme Stéphanie DELADERRIERE, Mme Caroline LAVIDALIE, M. Jérémy ROUSSELOT, Mme Laurence COUSINET, M. Léon LUGIER

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme Marie-Hélène LARROUY ayant donné procuration à Mme Béatrice CAULE

Secrétaire de séance : Madame Béatrice CAULE

VU le Code Général des collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L151.1 et suivants, relatifs au plan local d'urbanisme, et les articles L153-45 et suivants relatifs à la procédure de modification simplifiée ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé par délibération du 9 avril 2018, et ayant fait l'objet d'une modification simplifiée n°1 approuvé le 12 novembre 2019 ;

VU l'arrêté de Monsieur le Maire du 13 mai 2025 prescrivant la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU afin de

- Reclasser en zone UE d'activité économique la parcelle AN48
- Réduire le coefficient de pleine terre (CPT) actuellement de 20% pour rendre recevable un projet d'extension d'une activité économique implantée sur la zone UE mitoyenne
- Déplacement de 10 mètres vers l'ouest de la bande de défense incendie en zone AU de Bouliac

VU la notification du dossier aux personnes publiques associées et les avis reçus ;

VU l'avis conforme de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale n°2025ACNA36 en date du 8 avril 2025 sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale, et la délibération du conseil municipal du 14 mai 2025 confirmant cette absence de nécessité d'évaluation environnementale ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme relatif aux modalités de mise à disposition au public du projet de modification simplifiée, ce dossier et les

VILLE D'AUREILHAN

avis émis doivent être portés à la connaissance du public pendant un mois dans des conditions lui permettant de formuler ses observations ;

CONSIDERANT que les modalités de cette mise à disposition sont précisées en conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition ;

CONSIDERANT qu'à l'issue de la mise à disposition, le maire en présente le bilan devant le conseil municipal, qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : Le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU sera mis à disposition du public du 1^{er} juillet 2025 à 09h00 au 31 juillet 2025 à 17h00 en mairie d'Aureilhan, soit une durée de 31 jours, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie. Le dossier mis à disposition du public comprendra le projet de la modification simplifiée n°2, l'exposé de ses motifs et justifications, les avis émis par les personnes publiques associées, les pièces administratives liées à la procédure (arrêté, délibérations...) ainsi qu'un registre destiné à recueillir toutes les remarques du public. Ces observations seront enregistrées et conservées.

Article 2 : les modalités de mise à disposition du public des documents de la modification simplifiée n°2 sont définies ci-après :

- affichage d'un avis de mise à disposition du dossier au public en Mairie et sur le site internet communal, au moins huit jours avant son commencement et pendant toute sa durée ;
- insertion de l'avis de mise à disposition dans le journal Courrier Français au moins 8 jours avant la mise à disposition ;
- mise à disposition du dossier de modification simplifiée et du registre dédié en Mairie ;

Toutes observations consignées sur le registre dédié, envoyées par courrier à la Mairie (objet : observation modification simplifiée 2) ou par courriel à l'adresse contact@aureilhan40.fr (objet : observation modification simplifiée 2) et reçues pendant la durée de la mise à disposition seront étudiées dans le cadre de cette mise à disposition

Article 3 : Conformément à l'article L153-47 du Code de l'urbanisme, le bilan de cette mise à disposition sera présenté en conseil municipal, qui approuvera la modification simplifiée, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis émis au cours de la procédure.

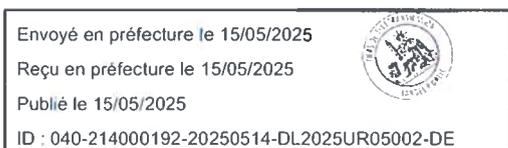
Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau (Villa Noulibos - 50 Cours Lyautey- 64010 PAU Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de l'accomplissement des formalités de publicités requises.

Après en avoir délibéré, la présente est adoptée à l'unanimité.

Aureilhan, le 15 mai 2025

Le Maire,
Jean Richard SAINT-JOURS



VILLE D'AUREILHAN

40, chemin de la Mairie– 40200 AUREILHAN – Tel : 05 58 09 03 39 – Fax : 05 58 09 38 23
contact@aureilhan40.fr - www.aureilhan40.fr